

Conseil de l' Europe

COOPERATION CULTURELLE

Séminaire traitant de l' éducation pour les minorités
Bautzen (Saxe), 11-14 octobre 1994

**75 ANS D' EDUCATION
EN FAVEUR DES GERMANOPHONES
DE L'EST DE LA BELGIQUE**

**D'UNE SITUATION DE MINORITE VERS UNE COMPOSANTE
AUTONOME DU NOUVEL ETAT FEDERAL BELGE**

présenté par

Leonhard SCHIFFLERS

Conseiller au Cabinet du Ministre-Président
de la Communauté germanophone de Belgique

Klötzerbahn 32 B - 4700 EUPEN

1. EVOLUTION HISTORIQUE DE LA RÉGION JUSQU'EN 1920

L'actuelle Communauté germanophone de Belgique est composée de deux parties: le pays d'Eupen au nord et le pays de St.-Vith au sud des Hautes Fagnes, ce site géographique unique en Europe par ses tourbières et quasiment inhabité.

Du Haut Moyen Âge jusqu'au Congrès de Vienne en 1815, à la fin de l'occupation française, le pays d'Eupen partageait son histoire avec celle de l'ancien duché de Limbourg. Pendant cette même période, la majeure partie du pays de St.-Vith appartenait au duché de Luxembourg. Mais même la réunion de ces deux régions et de Malmédy en une unité administrative au sein du département de l'Ourthe après l'annexion française de 1795 ne donna pas lieu à l'émergence d'un réel sentiment de communauté.

Après la défaite de Napoléon à Waterloo en 1815, la carte de l'Europe fut repartagée par les vainqueurs; c'est ainsi que les deux régions germanophones - ainsi que la région de Malmédy, wallonne et francophone - furent intégrées à la Prusse par les accords du Congrès de Vienne de 1815, et le restèrent plus d'un siècle jusqu'en 1920.

2. UNE NOUVELLE MINORITÉ EN BELGIQUE DEPUIS LE TRAITÉ DE VERSAILLES

L'actuelle région germanophone à l'est du pays a une superficie de 854 km² et fait partie du Royaume de Belgique depuis 75 ans. Par le traité de Versailles de 1919, elle est devenue belge, après avoir appartenu pendant plus de 100 ans à la Prusse et ensuite à l'empire allemand. Seule, la localité germanophone de Kelmis/La Calamine ne fut pas rattachée à la Prusse, les vainqueurs ne s'étant pas mis d'accord sur son avenir au Congrès de Vienne de 1815 à cause des importants enjeux économiques; cette localité a pu bénéficier d'un statut à part des plus intéressants jusqu'en 1919 sous le nom de "Moresnet-Neutre".

3. JUSTIFICATION DE L'APPROCHE DIACHRONIQUE

75 ans représentent une période relativement courte et permettent d'avoir une bonne vue d'ensemble sur les événements, d'autant plus aisément qu'il y a à ce sujet une littérature abondante.

C'est notamment le cas en ce qui concerne le sujet particulier qui est le thème central de ce séminaire organisé par les organes du Conseil de l'Europe : l'enseignement.

Ces 75 ans d'enseignement en région germanophone de Belgique comportent diverses phases assez mouvementées. L'école et la politique scolaire y ont joué un rôle important. Dès le départ, l'école a été un instrument important dans les efforts déployés par les responsables politiques pour arriver à une intégration rapide de la population dans l'état belge; pour la minorité elle-même, l'école est d'un enjeu vital : elle peut être le lieu où se pratique une politique d'aliénation visant la perte de la langue et de la culture d'origine, ce qui s'est opéré bien souvent - l'histoire de certaines régions en témoigne - par une phase transitoire caractérisée par un certain bilinguisme ; ou bien alors, elle peut être le lieu où l'on prépare avec beaucoup de tact la jeunesse à la vie dans le nouvel état, en respectant pleinement le droit fondamental à une éducation en langue maternelle et à la conservation des racines culturelles.

Durant ces 75 ans, dans les écoles de la Belgique orientale toutes les variantes possibles de politique scolaire ont été appliquées; la population de son côté a exprimé ses souhaits et les exigences les plus diverses, ses soucis et ses craintes d'aliénation.

C'est parce que les comportements et les points de vue exprimés quant à savoir quelle était la bonne politique scolaire à mener pour la minorité germanophone de Belgique étaient tellement variés et instructifs, que j'ai préféré vous présenter dans le cadre de cette conférence une analyse diachronique plus tôt qu' une description synchronique de la situation scolaire actuelle.

4. LE GOUVERNEMENT D'EUPEN-MALMEDY : UN GOUVERNEMENT DE TRANSITION DIRIGÉ PAR UN HAUT COMMISSAIRE, LE LIEUTENANT GÉNÉRAL BARON BALTIA.

Le Traité de Versailles prévoyait e. a. de rattacher les cercles allemands (Kreise) d'Eupen et de Malmédy (auquel appartenait St.-Vith) à la Belgique; pour ce faire, un gouvernement de transition - le *Gouvernement d'Eupen-Malmédy* - sous la tutelle d'un Haut Commissaire, le Lieutenant Général Baltia, devait prendre et exécuter les mesures nécessaires. Un des problèmes les plus importants était la prise en charge et la réorganisation des écoles et du corps enseignant. La plupart des enseignants provenant de l'intérieur du Reich étaient politiquement de conviction pro-allemande ; ils étaient nombreux à préférer rentrer en Allemagne ; certains d'entre eux furent congédiés en septembre 1920 ; quelques rares exceptions pouvaient rester après s'être engagés à servir loyalement la Belgique. Le Haut Commissaire avait promis à la population qu'on laisserait intact le régime linguistique ; mais, d'autre part, il voulait faire en sorte que la jeunesse ait accès aux universités belges grâce à un système scolaire adapté linguistiquement. Aussi, par l'enseignement la population devait apprendre à "*aimer et à estimer la langue française et la Belgique*". Il voulait - à la différence explicite de la politique scolaire menée en Alsace-Lorraine - éviter un changement trop brutal de la langue d'enseignement, et c'est à cette fin qu'il engagea des enseignants germanophones desquels il était permis de supposer qu'ils seraient loyaux envers la Belgique. Il put recruter la plupart d'entre eux dans les régions belges de Montzen et d'Arlon, largement germanophones à l'époque; cependant ces enseignants accusaient souvent un manque de compétences linguistiques et professionnelles.

En rendant applicable la loi belge de mai 1922 sur l'école primaire, l'allemand fut reconnu comme langue d'enseignement. Cependant, au lieu de commencer le cours de 2ème langue - le français - comme à l'accoutumé au début de la 5ème année primaire, il fut admis de commencer beaucoup plus tôt, en partie dès la première année. A partir de la 5e classe primaire et dans les deux écoles moyennes d'Eupen, on autorisa l'introduction du français comme langue d'enseignement pour une partie des matières.

Ainsi par exemple, les dispositions transitoires pour l'application des articles 17 et 18 de la loi de mai 1922 stipulaient que dans les communes de langue allemande il était recommandé de récapituler en français à partir de la 7ème ou 8ème année des matières précédemment étudiées en allemand, telles que la géographie, l'histoire, l'arithmétique.

Il y avait à Eupen un lycée communal pour garçons repris par l'évêché qui introduisit le français comme langue d'enseignement au degré supérieur de l'enseignement secondaire, et une école moyenne catholique pour jeunes filles dirigée par des religieuses. Les élèves de St.-Vith fréquentaient depuis toujours les deux écoles secondaires situées dans la ville wallonne de Malmédy, où jusqu'en 1920 les cours furent donnés en allemand : un lycée municipal pour garçons et une école moyenne privée pour jeunes filles. Les deux écoles furent reprises par l'Etat belge, et le gouvernement de Baltia institua le français comme seule langue d'enseignement, ce qui fut tout à fait compréhensible vu le caractère wallon de Malmédy. On introduisit également des manuels scolaires rédigés exclusivement en français. Et l'allemand fut enseigné en tant que langue étrangère. Pour les élèves germanophones de la région de St.-Vith, ce changement entraîna bien

sûr de très grandes difficultés, même si pour les cours d'allemand ils furent séparés de leurs camarades wallons pour pouvoir bénéficier de cours renforcés.

Grâce à l'apprentissage précoce du français et à sa position renforcée allant jusqu'à en faire la langue d'enseignement, on voulait faciliter l'intégration de la population en Belgique et l'avenir professionnel dans le nouveau pays. Ce fut le but avoué de la politique scolaire du régime de transition du Lieutenant Général Baltia.

5. DE L'INTÉGRATION DÉFINITIVE EN 1925 JUSQU'À LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE EN MAI 1940

La fin du Gouvernement d'Eupen-Malmédy et le rattachement définitif à l'Etat belge en 1925 abolirent les dispositions transitoires, et les lois qui étaient en vigueur en Belgique étaient d'application à Eupen-Malmédy à partir de 1926.

Très vite, des voix s'élevèrent pour protester contre la répression de la langue allemande comme langue d'enseignement dans les classes supérieures. On exprima la crainte de voir les cours d'allemand menacés dans les écoles primaires et que le gouvernement tende à une francisation généralisée. Deux députés wallons de Verviers interpellèrent le ministre de l'éducation à ce propos. Celui-ci démentit de façon catégorique que le gouvernement aurait dans ses intentions de réprimer peu à peu l'enseignement en langue allemande. Il affirma qu'il avait toujours défendu le principe selon lequel la langue maternelle devait être la langue d'enseignement. Il reprit et développa ce point de vue dans la circulaire du 28 avril 1926 adressée "*A Messieurs les Inspecteurs généraux*". Cette circulaire expliquait que la loi sur l'école primaire n'autorisait pas le libre choix de la langue d'enseignement mais que l'article 20 spécifiait que la langue maternelle des enfants devait être la langue d'enseignement aux différents niveaux.

Des exceptions à cette règle étaient uniquement autorisées pour le Grand Bruxelles (une région bilingue) et pour les communes bilingues situées sur la frontière linguistique, et ceci uniquement dans la mesure où "*elle n'aurait pas pour conséquence de porter préjudice à l'apprentissage approfondi de la langue maternelle*". Plus loin dans la circulaire, on précisait qu'il n'était donc pas admissible que l'on donne des cours dans la seconde langue avant que l'enfant n'ait une connaissance approfondie de la langue véhiculaire. Selon les instructions du programme-type, l'enseignement de la deuxième langue n'était pas autorisé avant la 5ème année d'étude. Cependant, dans le cadre des exceptions prévues par la loi, on pouvait admettre qu'il débute en 3ème année d'étude et qu'on lui consacre 4 ou 5 heures par semaine. Mais dans un premier temps, cet enseignement devait être uniquement un enseignement oral et l'enseignant devait s'en tenir à des cours de conversation destinés à familiariser les enfants avec la langue et à leur donner du vocabulaire. Peu à peu, on devait préparer les élèves à suivre en 7ème et 8ème années d'étude deux matières enseignées dans cette deuxième langue. Le Ministre était d'avis que les élèves pourraient tirer le plus grand profit du système qu'il avait imposé pour les écoles moyennes et qui consistait en la répétition dans la deuxième langue de certaines matières générales qui dans un premier temps

avaient déjà fait l'objet d'un enseignement dans la langue principale. (traduit d'après Fittbogen, pp. 108 sq.)

C'était la politique linguistique belge pour l'enseignement en 1926.

D'une part, la loi belge imposait pour la région entièrement germanophone les principes de base de l'usage exclusif de la langue maternelle comme langue d'enseignement et d'un enseignement de la deuxième langue à partir de la 5^{ème} année primaire. D'autre part, les recommandations ministérielles - e. a. aux inspecteurs - et la situation dans les écoles des *Cantons de l'Est*, du moins des deux cantons germanophones, étaient tout à fait différentes, nous l'avons vu : dans les écoles primaires, le français - la deuxième langue - jouait un rôle beaucoup plus important que ne le prévoyait la loi: il pouvait même être utilisé comme langue d'enseignement.

La situation était donc plus proche de celle - décrite plus haut - du Grand Bruxelles et des communes bilingues situées sur la frontière linguistique. Les avis sur cette situation linguistique étaient très divergents.

Après 1930, il y eut un peu moins de cours généraux enseignés en langue française à Eupen et dans les grandes communes si l'on compare avec l'époque du Gouvernement de Baltia.

Dans l'enseignement secondaire à Malmédy, au degré inférieur de l'athénée et au lycée pour jeunes filles, on avait à nouveau admis en 1929 des classes à part pour les élèves germanophones avec l'allemand comme langue d'enseignement. Auparavant, en 1926, un lycée municipal pour garçons - "*Städtische Höhere Knabenschule*" - avait été ouvert à St.-Vith avec l'allemand comme langue d'enseignement; cette école avait dû fermer ses portes dès 1931. Quelques mois plus tard, un collège épiscopal pour garçons fut créé à St.-Vith. Les cours y furent donnés principalement en langue allemande, mais le français y reçut une bonne place, même comme langue d'enseignement.

En ce qui concerne la détermination de la langue d'enseignement, **la législation belge de 1932 sur l'emploi des langues introduisit le principe de la territorialité** en lieu et place du principe de la langue maternelle. L'article 1 décréta que la langue d'enseignement dans les classes gardiennes et dans les écoles primaires des communes soit le flamand dans la région flamande, le français dans la région wallonne et **l'allemand dans les communes où la langue véhiculaire est l'allemand**. Il est intéressant de constater qu'à l'époque on n'arrivait pas encore à se décider à reconnaître officiellement une "région allemande" ou "de langue allemande". Aussi, dans les écoles de ces régions unilingues il n'y avait plus d'obligation, comme auparavant, de proposer un cours de langue étrangère à partir de la 5^{ème} année primaire; cela devenait facultatif. Cependant, l'article 23 de la loi permit au Gouvernement de déroger à cette règle par arrêté royal pour les communes germanophones et pour les communes situées le long de la frontière linguistique allemande si les circonstances locales le justifiaient. *"Le ministre de l'éducation ne fit pas usage de cette autorisation, mais il se contenta de faire une recommandation non contraignante aux communes d'Eupen-Malmédy leur demandant d'organiser un cours de français de trois heures hebdomadaires à partir de la 3^{ème} année primaire. Après de longs débats, le conseil municipal de la ville d'Eupen*

décida malgré tout de maintenir pour ses écoles communales sa décision de 1930 de faire débiter les cours de français en 5ème année primaire. Le droit communal belge autorisait les communes germanophones à décider elles mêmes des programmes de leurs écoles primaires dans le cadre des prescriptions légales même si ces décisions allaient à l'encontre des recommandations du ministre. D'ailleurs, la décision du Conseil communal d'Eupen correspondait à que prévoyait la loi pour les communes unilingues des régions linguistiques homogènes de Belgique." (Pabst, p. 349)

Lorsqu'en 1937, le docteur P. Van Werveke, avocat à Eupen et ancien secrétaire général du *Gouvernement d'Eupen-Malmedy* sous Baltia, attaqua durement et sur un ton polémique les deux écoles catholiques d'Eupen dans son mémoire *"La Belgique et Eupen-Malmedy. Où en sommes nous ?"* et qu'il insista sur la nécessité de faire davantage encore usage du français comme langue d'enseignement dans les écoles moyennes, le doyen d'Eupen, H. Keufgens, et les deux directeurs des écoles moyennes, E. Ahn et V. Schoonbroodt, protestèrent énergiquement contre cette prise de position et répondirent par un texte bilingue : *"Eupen-Malmedy. Un problème ! Où nous en sommes !"*. Ils défendirent le droit à la langue maternelle comme condition préalable pour un développement intellectuel sain. Dans les classes supérieures cependant, c'est à dire à partir de la 9ème année scolaire, ils acceptèrent que pour un nombre de matières de plus en plus grand le français soit langue d'enseignement. Ce système, nous le trouvons encore aujourd'hui dans quelques établissements d'enseignement secondaire. Le directeur du Collège Patronné d'Eupen écrivit à ce propos en 1937 dans le texte cité ci dessus : *"Evidemment, ce régime n'est pas l'idéal; il est le résultat d'un compromis entre les exigences d'une saine culture allemande et les considérations d'ordre pratique ou du moins présentées comme telles par ceux qui ont contribué à l'introduire."* (p. 29). A cause de la richesse des arguments - pour et contre - cette publication en allemand et en français est très intéressante.

6. LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE : LA DOMINATION NAZIE

Peu après l'invasion des troupes allemandes et l'annexion de la région au Reich par Adolf Hitler, une épuration d'envergure eu lieu dans tous les domaines, aussi et en priorité dans celui de l'éducation auquel on accordait la plus grande importance en tant que *"vecteur de la culture et du style de vie allemands"*. Dans la région annexée, environ 2/3 des 379 instituteurs primaires, c'est à dire 250 personnes, fuirent vers l'intérieur de la Belgique. La situation fut encore plus dramatique dans les établissements d'enseignement secondaire : environ 3/4 des professeurs avaient quitté Eupen-Malmedy ou refusé de prêter serment au Führer. L'esprit nouveau qui régnait à cette époque allait à l'encontre de leurs convictions les plus intimes.

On introduisit l'unilinguisme allemand dans les écoles; à la place des cours de français, il y avait des cours d'allemand renforcés. Tout l'enseignement avait comme but essentiel d'éduquer une nouvelle jeunesse allemande, libre d'influences culturelles étrangères.

7. 1945 - 1963 : UNE PÉRIODE DE FORTE FRANCISATION DE L'ÉCOLE ET DE L'ADMINISTRATION

L'introduction de l'unilinguisme allemand pendant la guerre fit place en 1945 à une tentative de francisation forcenée tant dans l'administration que dans l'enseignement. Tous les fonctionnaires et tous les enseignants qui étaient restés à leur poste pendant la guerre furent congédiés avec un blâme et sans pouvoir toucher leur retraite; ils étaient considérés comme suspects parce qu'on supposait qu'ils étaient de conviction anti-belge. Ainsi, le recrutement du nouveau corps enseignant fut un des premiers soucis des nouveaux responsables comme cela avait été le cas après la première guerre mondiale. Les enseignants qui avaient quitté les Cantons de l'Est au début de la guerre furent à nouveau embauchés. On engagea en outre beaucoup d'enseignants venus de la province du Luxembourg parce que souvent ces personnes, parlant le dialecte germanique de cette région, avaient une relativement bonne connaissance de l'allemand et ils n'étaient pas suspects aux responsables politiques. Dans les écoles primaires, il fallait enseigner le français le plus tôt possible, souvent déjà dès la première année, pour que les cours généraux puissent être enseignés dans cette même langue le plus tôt possible. En 1945, Monsieur Buisseret, ministre belge de l'enseignement, en accord avec Monseigneur Kerkhofs, évêque de Liège, proposa d'introduire dans les écoles secondaires catholiques le français comme langue principale dans tous les secteurs d'enseignement, chose qui fut mise en oeuvre. Il n'y eut plus que des manuels en langue française. Au degré supérieur des écoles secondaires, on nomma du personnel de langue française, n'ayant souvent aucune connaissance de la langue allemande. L'Etat poursuivit la même politique dans les écoles qu'il créa à La Calamine, à Eupen et à St.-Vith. Le français devint langue véhiculaire pour le corps enseignant dans toutes les réunions officielles, les avis de la direction aux corps enseignant furent affichés en langue française. Suivirent deux décennies de francisation généralisée.

Les responsables politiques étaient intimement convaincus de ne pouvoir accomplir la mission patriotique nationale - consistant à éduquer de loyaux citoyens belges - que par le seul biais de cette francisation de l'enseignement et de l'administration.

Dans de nombreuses écoles, l'apprentissage le plus précoce et le plus parfait possible du français semblait être le seul et suprême but de l'éducation. On n'enseignait plus que très peu de matières dans la langue maternelle. Une chose étonnante, mais tout à fait compréhensible dans ces années de l'après guerre, fut l'immobilisme général des germanophones et la faible volonté politique - du moins dans les premières années - de réagir contre la répression de l'allemand et les discriminations linguistiques. Il est indéniable que dans ces conditions difficiles très peu d'élèves seulement - notamment les plus zélés et les plus doués en langues - réussirent à accomplir leurs études secondaires ; d'ailleurs, en général, ceux-ci réussirent également très bien leurs études supérieures dans les universités francophones de Belgique. Même si aujourd'hui d'aucuns qui ont vécu ce système scolaire affirment que les 'rhétoriciens' (bacheliers) de l'époque avaient une meilleure maîtrise de la langue française que ceux d'aujourd'hui, que ce système avait été bénéfique pour leur carrière et qu'ils n'ont pas l'impression que leur formation en langue maternelle en ait pâti, on peut toutefois affirmer qu'une majorité de gens pensent tout de même que ce système ne pouvait être valable que pour une élite, et même pour cette élite - ainsi en témoigne un rhétoricien de l'époque

avec un recul de 25 ans - *"le rôle prépondérant qu'a joué la langue française comme langue d'enseignement ne fut pas sans poser de problèmes. Nous ne maîtrisons pas suffisamment notre langue maternelle allemande. Aussi, la priorité accordée à l'apprentissage du français se fit souvent au détriment des connaissances à véhiculer et de la culture générale. Mais à cette époque, il ne serait venu à l'esprit de personne de remettre cet enseignement en question. Le français à lui seul était considéré comme la langue de la "bonne société". Cette langue était le moyen pour gravir les échelons de l'échelle de la société."* (Eine Schule in ihrer Zeit, p. 127).

8. 1963 - 1970 : RECONNAISSANCE OFFICIELLE D'UNE RÉGION LINGUISTIQUE ALLEMANDE ET DÉBUT D'UNE AUTONOMIE CULTURELLE POUR LES TROIS COMMUNAUTÉS CULTURELLES AUTOCHTONES DE BELGIQUE

Aujourd'hui encore, la langue allemande serait probablement en très mauvaise posture à l'école et dans les administrations si les querelles linguistiques des années soixante entre flamands et wallons n'avait pas plongé la Belgique dans une crise grave. En effet, à la fin de cette crise, la nouvelle législation sur l'emploi des langues, dont l'ambition était de pacifier le pays, fixa définitivement les régions linguistiques et reconnut l'allemand comme l'une des trois langues officielles de la Belgique. C'est à cette époque que furent jetées les bases légales qui sont encore en vigueur de nos jours.

Dans toutes les formes d'enseignement et à tous les niveaux, l'allemand est désormais légalement la langue d'enseignement dans la région de langue allemande. Un cours de 2^{ème} langue, le français, y est **obligatoire** à partir de la troisième année de l'école primaire, mais **peut** déjà être enseigné dès la première année. Une clause spéciale autorise par ailleurs la création d'écoles primaires de langue française pour les francophones, et une autre clause autorise d'enseigner en langue française à partir de la 3^{ème} année de l'école primaire germanophone, une partie non encore déterminée des cours. De même, à partir de la 3^{ème} année de l'école primaire francophone, une partie des cours pourrait être donnée en allemand. Un arrêté d'exécution de 1966 stipulait à ce sujet qu'à partir de la 3^{ème} année de l'école primaire, mis à part le cours de français, un maximum de 3 heures hebdomadaires pouvait être enseigné en français, et qu'à partir de la 5^{ème} année, ce maximum passerait à 5 heures. De fait, il n'y a quasiment pas d'école qui aurait systématiquement fait usage de cette possibilité, par ailleurs très contestée sur le plan pédagogique. Dans les établissements d'enseignement secondaire on pouvait utiliser - et cette fois y compris le cours de français - jusqu'à la moitié du volume horaire pour donner cours en langue française dans les classes du degré inférieur, et jusqu'à deux tiers du volume horaire dans les classes du degré supérieur. Si l'on pense aux années de l'après guerre et aux années 50, lorsque quasiment la totalité des cours était donnée en langue française dans les établissements d'enseignement secondaire, on peut dire que cette proposition apportait certes une amélioration de la situation de la langue maternelle allemande, mais ne constituait certainement pas une promotion fondamentale. Cependant, cet arrêté d'exécution ne fut pas confirmé par une loi endéans un an, comme c'eût été nécessaire pour devenir officiel. Dès lors, cette question n'est toujours pas tranchée de nos jours et chaque école agit comme bon lui semble.

Dans les années soixante, la Belgique se développa de plus en plus vers un Etat de Communautés linguistiques et culturelles. L'autonomie culturelle visée concerna dès lors aussi la *Communauté culturelle allemande*, et de toutes nouvelles perspectives s'ouvrirent à elle. Grâce à l'évolution de la politique intérieure, qui en Belgique avait pour but la décentralisation et la régionalisation, grâce aussi au fait que le temps écoulé entre ces années et les années sombres de l'après guerre avait guéri certaines plaies, grâce à l'émergence d'une nouvelle génération d'universitaires germanophones nés pendant ou après la guerre, et grâce à un intérêt accru pour l'héritage culturel du passé, ce qui s'exprima par la création d'un grand nombre de sociétés d'histoire au milieu des années 60, nous pouvons parler de l'année 1963 comme d'un tournant de l'histoire de la Communauté germanophone. Ce renouveau général alla de pair avec une articulation plus forte des germanophones.

9. 1970 - 1993 : LA GRANDE RÉFORME DE L'ÉTAT EN QUATRE PHASES : LA BELGIQUE DEVIENT UN ÉTAT FÉDÉRAL

D'autres moments importants dans l'histoire de notre Communauté furent la première phase de la réforme de l'Etat de 1970, grâce à laquelle l'autonomie de la Communauté culturelle allemande fut assurée constitutionnellement, ainsi que la mise en place en 1973 du "*Rat der deutschen Kulturgemeinschaft*" (*Conseil de la Communauté culturelle allemande*). Les phases suivantes de la réforme de l'Etat permirent la mise en place d'une "*Regierung*" (*Gouvernement*) et l'attribution de nouvelles compétences au Conseil qui depuis 1984 s'appellera "*Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft*" (*Conseil de la Communauté germanophone*).

Quelle est la place acquise par la langue allemande dans l'enseignement pendant ces 25 dernières années dans notre Communauté ?

Ci-devant, j'ai pu décrire à quel point la langue allemande était en mauvaise posture dans l'enseignement lors des 20 années qui suivirent la guerre, que certes la loi linguistique de 1963 décréta que l'allemand devait être la langue de l'enseignement, mais que d'autre part elle permit qu'une partie des cours (il fut question de 2/3 du volume horaire) était enseignée en français, ce qui correspondait de fait à la situation de la plupart des établissements d'enseignement secondaire.

Dans les années soixante, il y eut une augmentation importante du nombre d'élèves dans les établissements d'enseignement secondaire. Ceci eut pour effet de ramener le problème de l'emploi des langues dans l'enseignement au premier plan, celui ci étant en effet lié de très près à la question de la démocratisation des études.

De plus en plus de voix s'élevèrent à la fin des années soixante, en particulier au Collège épiscopal de St.-Vith, pour exiger l'application pure et simple du principe fondamental de la législation linguistique de 1963, c'est à dire que l'allemand devait être la langue d'enseignement dans toutes les classes. Cette exigence fut justifiée tant par des raisons pédagogiques que par des raisons

politiques dans la perspective de l'autonomie culturelle que l'on souhaitait également pour la région germanophone. Il fallait ajouter à cela un cours intensif de français seconde langue utilisant les moyens les plus adéquats et les plus modernes.

Cette position sans équivoque suscita des réactions virulentes en sens contraire, principalement dans les écoles catholiques d'Eupen et dans les écoles d'Etat : les opposants affirmaient que sans un apprentissage précoce et intensif du français dans les écoles primaires et les établissements d'enseignement secondaire et dans ces dernières si possible avec le français comme langue d'enseignement, un avenir en Belgique serait difficile. C'est la raison pour laquelle il fallait - selon eux - commencer le plus tôt possible avec l'apprentissage de cette deuxième langue, il fallait pour ainsi dire l'apprendre en jouant, en même temps que la langue maternelle et donc même au jardin d'enfant. Les partisans de ce bilinguisme précoce considèrent qu'il n'est pas prouvé que le fondement de la langue maternelle puisse en pâtir.

Après que les esprits se furent échauffés pendant les années septante - aussi bien dans les écoles que dans la vie publique - sur la question de savoir si la langue maternelle devait ou non à l'avenir évincer le français comme langue d'enseignement dans toutes les matières ou au moins dans la plupart, les choses évoluèrent relativement calmement dans ce domaine au cours des années quatre vingt.

Une première enquête que le Conseil de la Communauté germanophone avait initiée en 1976 auprès des parents, des enseignants et des chefs d'établissement, révéla que les deux positions radicales que l'on avait connu auparavant (à savoir, pas d'enseignement en français d'une part - aussi tôt que possible et autant que possible en français d'autre part) étaient les positions d'une minorité et que plus de 80 % souhaitaient qu'**une partie** des cours se fasse en français, mais dans les établissements d'enseignement secondaire uniquement.

Le manque d'une ligne de conduite claire de la part du Conseil de la Communauté germanophone qui devrait pouvoir définir clairement à quelles conditions il peut y avoir utilisation de la deuxième langue comme langue d'enseignement, fait qu'aujourd'hui la situation varie d'école à école, en tout cas dans les établissements d'enseignement secondaire.

L'éventail s'étend de l'école dans laquelle presque tous les cours sont faits dans la langue maternelle jusqu'à quelques écoles dans lesquelles, à côté d'une section de langue allemande, on trouve une section de langue française dans laquelle la quasi totalité des cours se fait en français comme dans les années cinquante. Même si la loi linguistique de 1963 n'autorise pas la création de telles sections françaises dans l'enseignement secondaire, il en existe encore aujourd'hui à Eupen et à La Calamine, en quelque sorte des reliquats des années 50 et 60 (pour rappel: il existe en revanche une telle possibilité légale au niveau des écoles primaires; il faut pour cela que 16 parents d'élèves de langue maternelle ou usuelle française le demandent et qu'ils n'aient pas à leur disposition une école francophone dans un rayon de 4 km). Elles s'adressent certes principalement aux enfants de la minorité francophone, mais attirent aussi de nombreux écoliers des communes voisines de la

Communauté française, où partiellement l'on parle encore un dialecte bas-allemand, tout comme parfois aussi des élèves germanophones qui se sentent à la hauteur de ces exigences linguistiques.

Si l'on compare la situation actuelle dans toutes les écoles germanophones avec celle de 1963 ou de 1976, on se rend compte que dans la lignée de l'autonomie culturelle grandissante la langue allemande a gagné partout du terrain comme langue d'enseignement, qu'elle est la seule langue d'enseignement de la plupart des sections d'enseignement technique et professionnel, tout comme dans la plupart des classes du degré inférieur de l'enseignement secondaire général, si l'on fait exception de quelques cours isolés qui sont parfois dispensés en français. Nous constatons aussi que dans les classes supérieures de l'enseignement général, une partie des matières - parfois beaucoup moins de la moitié, parfois plus - est enseignée en français, la plupart du temps cependant par des professeurs qui veillent à ce que le vocabulaire technique soit aussi donné en allemand, et qui souvent donnent aussi des explications en allemand. A la différence d'autrefois et à la suite des lois linguistiques des années soixante, tout le personnel enseignant doit d'abord faire la preuve de leurs connaissances approfondies de la langue d'enseignement (ou bien de connaissances suffisantes, s'il s'agit de professeurs de langues étrangères) avant de pouvoir être nommé définitivement dans une école - et cette langue est légalement l'allemand en région de langue allemande.

Dans toutes les écoles, on s'efforce de dispenser un très bon cours de français, et toutes les écoles - qu'elles font de nombreux cours en langue française ou qu'elles n'en font pas du tout - démontrent, chiffres à l'appui, que leurs anciens élèves réussissent sans trop de peine leurs études dans les établissements d'enseignement supérieur et dans les universités de langue française.

En ce qui concerne la situation dans l'enseignement primaire, on constate qu'après quelques essais au début, aucune école - du moins à ma connaissance - ne fait usage de la possibilité que lui offre la loi d'enseigner dès la 3^{ème} année, en plus du cours de français, d'autres matières en langue française.

Le cours de français est un cours facultatif en 1^{er} et 2^e année, mais presque toutes les écoles primaires l'organisent. Dès la 3^{ème} année, ce cours est obligatoire à raison de trois heures hebdomadaires; à partir de la 5^{ème} année, il y a 5 heures hebdomadaires au programme.

La formation des Classes moyennes (apprentissage, maîtrise, cours de formation complémentaire), l'éducation des adultes et les cours de recyclage professionnel se font en langue allemande.

La formation des enseignants est assurée de façon satisfaisante uniquement au niveau des instituteurs primaires. Il y a deux instituts supérieurs de pédagogie de langue allemande à Eupen : une école catholique et une école publique de l'Etat, reprise en 1989 par la Communauté germanophone par suite de la réforme de l'Etat. Ces deux écoles supérieures proposent une formation en 3 ans pour les instituteurs, l'école publique de la Communauté germanophone offrant en plus une formation en 3 ans pour les institutrices gardiennes. En ce qui concerne la formation de nos professeurs de l'enseignement secondaire, beaucoup de choses restent à faire. Il n'y a pas en

Belgique d'institut supérieur ou d'université où ils pourraient être formés en langue allemande. La très grande majorité de nos enseignants du secondaire a reçu sa formation dans une université ou dans un institut supérieur de pédagogie de langue française. Ces enseignants sont soit des gens de langue maternelle allemande, soit des francophones qui - pour être nommés définitivement dans une école de la région germanophone - doivent apporter la preuve de leurs connaissances approfondies de l'allemand. Il y a certes la possibilité d'aller apprendre le métier d'enseignant en Allemagne, mais très peu de gens optent pour cette solution. En effet, parce que les filières de formation et les programmes d'étude y sont très différents de ceux du système belge, et parce que les diplômes ne correspondent pas toujours aux exigences de qualification professionnelle pour l'enseignement en Belgique, les étudiants titulaires d'un diplôme allemand sont obligés de solliciter des équivalences et doivent souvent passer des examens supplémentaires.

10. AUTONOMIE DE L'ENSEIGNEMENT DEPUIS 1989

Pour terminer, signalons encore que par la 3^e phase de la réforme de l'Etat, les trois communautés du pays se sont vu attribuer par l'Etat central en 1989 la compétence politique en matière d'enseignement, même la petite Communauté germanophone de Belgique qui ne compte que 68.500 habitants.

L'autonomie quasi totale dans un domaine aussi important que l'enseignement est assurément un des plus grands défis auquel doit faire face cette Communauté encore très jeune; mais c'est aussi une des plus grandes chances qui se sont offertes à elle et qui lui permettront de forger librement son propre avenir. Où pourrait-on mieux connaître les vrais intérêts et les vrais besoins d'une région frontalière si ce n'est sur le terrain même, dans sa propre région ?

La Communauté germanophone à l'est de la Belgique constitue certes du point de vue du nombre de ses habitants une toute petite minorité de 0,7 % en Belgique. Toutefois, grâce à la réforme de l'Etat belge (de 1970 à 1993) elle a pu dépasser cette situation de minorité, et elle est devenue une composante à part entière de ce nouvel état fédéral; elle dispose d'une large autonomie dans des domaines importants, elle a son propre dispositif législatif et son propre gouvernement, composé de trois ministres. Cela signifie que la Communauté germanophone a aussi son propre ministère, dans lequel un département et des services propres s'occupent de la gestion de l'enseignement. La politique de la Communauté germanophone en matière d'enseignement et de formation se traduit en de nombreux décrets et arrêtés qui ont force de loi. Depuis quelque temps, il existe un groupe de travail pédagogique et plusieurs commissions; les programmes d'enseignement scolaires peuvent être réécrits ou révisés si nécessaire, une inspection scolaire sera mise en place et les structures scolaires ont été repensées; les salaires des enseignants ont été légèrement rehaussés, et les normes pour l'organisation des classes ont été révisées.

Tout cela montre bien que la Communauté germanophone est devenue une unité politique jouissant d'une large autonomie au sein du Royaume de Belgique. Son développement récent est fondamentalement positif; en effet, les 68.500 personnes habitant la région de langue allemande en

Belgique sont en voie de trouver une identité propre dans cette Communauté de destin malgré d'indéniables différences de vieille souche existant entre les gens de la région d'Eupen et ceux de la région de l'Eifel. C'est la Communauté germanophone qui en tant qu'institution du nouvel Etat fédéral de Belgique leur donne cette possibilité de se forger cette identité propre.

Aujourd'hui, les gens de cette contrée se sentent bien en Belgique : ils sont devenus de vrais belges, ni des wallons, ni des flamands, mais des **belges germanophones**. C'est à ce titre que la Constitution les reconnaît, c'est à ce titre qu'ils peuvent décider eux mêmes de leur propre avenir dans des domaines fondamentaux et c'est ainsi qu'ils se définissent eux mêmes.

11. BIBLIOGRAPHIE

FITTBOGEN, Gottfried. *Das Schulrecht von Eupen-Malmedy*. Berlin, 1930.

KEUFGENS, H.; AHN, E.; SCHOONBROODT, V. *Eupen-Malmedy. Un problème. Où nous en sommes ! - Eupen-Malmedy / Ein Problem ! Wie weit wir sind !* Eupen, 1937.

PABST, Klaus. « Eupen-Malmedy in der belgischen Regierungs- und Parteienpolitik 1914-1940 ». Numéro spécial de la revue *Zeitschrift des Aachener Geschichtsvereins*. Vol. 76. Aix la Chapelle, 1964.

Das Unterrichtswesen im deutschsprachigen Gebiet. Collège épiscopal à St.-Vith. s.d. (vers 1968).

VERDOODT, A. *Zweisprachige Nachbarn*. Vienne, 1968.

Keine Demokratisierung der Studien für die deutschsprachigen Kinder in Ostbelgien ? Collection de textes, rassemblés et publiés par des parents d'élèves de l'est de la Belgique. s.d. (vers 1970).

SCHÄRER, Martin R. *Deutsche Annexionspolitik im Westen. Wiedereingliederung von Eupen-Malmedy im Zweiten Weltkrieg*. Berne et Francfort/M, 1975.

EISERMANN, Gottfried; ZEH, Jürgen. *Die Deutschsprachigen in Ostbelgien*. Stuttgart, 1979.

KARTHEUSER, B.; JENNIGES, H.; DRIES, J. *Eine Schule in ihrer Zeit*. Aktuell Verlag Sankt Vith, 1981.

ROSENSTRÄTER, Heinrich. *Deutschsprachige Belgier. Geschichte und Gegenwart der deutschen Sprachgruppe in Belgien*. 3 volumes. Aix la Chapelle, 1985.

« Le régime linguistique de l'enseignement ». *Vade Mecum*. Droit scolaire n°3. Ministère de l'Education Nationale. Bruxelles, 1988.

KERN, Rudolf. *Deutsch als Umgangs- und Muttersprache in der Europäischen Gemeinschaft, Akten eines europäischen Symposiums 1987 in Eupen*. Bureau Européen pour les langues moins répandues - Comité belge. Bruxelles, 1989.